

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2138(INI)	Procédure terminée
Mise en oeuvre du programme communautaire de Lisbonne: politique des petites et moyennes entreprises PME pour la croissance et l'emploi		
Sujet 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	PPE-DE DEL CASTILLO VERA Pilar	20/03/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		23/11/2005
		ALDE TOIA Patrizia	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation		08/06/2006
		PSE HEGYI Gyula	
JURI Affaires juridiques		11/09/2006	
	PSE ROCARD Michel		
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Commissaire VERHEUGEN Günter	

Evénements clés			
10/11/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0551	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2006	Vote en commission		Résumé

27/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0384/2006	
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
30/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0528/2006	Résumé
30/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2138(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/35115

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2005)0551	10/11/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0030	25/01/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0117	14/03/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.438	21/08/2006	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE374.275	20/09/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE378.718	21/09/2006	EP	
Avis de la commission	JURI	PE378.643	04/10/2006	EP	
Avis de la commission	CULT	PE376.686	09/10/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0384/2006	27/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0528/2006	30/11/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0054	11/01/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0329	13/02/2007	EC	

Mise en oeuvre du programme communautaire de Lisbonne: politique des petites et moyennes entreprises PME pour la croissance et l'emploi

OBJECTIF : présenter une nouvelle politique d'ensemble pour les petites et moyennes entreprises en vue de promouvoir la croissance et l'emploi.

CONTEXTE: les PME européennes sont des acteurs essentiels pour la création de croissance et d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité: au nombre d'environ 23 millions dans l'Union européenne, elles offrent quelque 75 millions d'emplois et représentent 99% de la totalité des entreprises. Elles sont également une composante essentielle de l'industrie européenne, puisqu'elles contribuent jusqu'à 80% de l'emploi dans certains secteurs industriels, tels que le textile, la construction ou l'ameublement. Le nouveau Partenariat pour la Croissance et l'Emploi souligne la nécessité d'améliorer l'environnement des entreprises, de prendre les préoccupations des PME en considération et de leur assurer un soutien approprié.

CONTENU : la nouvelle approche préconisée par la Commission offre un cadre politique cohérent unique aux actions de l'UE en faveur des PME. et intègre les objectifs des instruments de la politique d'entreprise existants, en particulier la Charte européenne des petites entreprises et le Plan d'action pour l'entrepreneuriat, afin d'intensifier les synergies et d'améliorer la transparence de l'approche adoptée pour la politique européenne des PME. Elle met plus particulièrement l'accent sur une consultation et une coopération plus systématiques avec les parties prenantes des PME afin de les impliquer dans le processus d'élaboration des politiques à un stade précoce et, ainsi, de tirer parti de leur expérience et d'accroître leur engagement dans ce processus et son appropriation.

La Commission propose des actions spécifiques dans cinq domaines:

1. Promouvoir l'esprit d'entreprise et les compétences, notamment par des actions visant à assurer le succès des transmissions d'entreprises, à faciliter l'adaptation de la main-d'œuvre des PME aux besoins du marché du travail et à promouvoir les compétences entrepreneuriales. La Commission intensifiera ses efforts pour améliorer l'image des entrepreneurs dans la société, mieux sensibiliser à la carrière de chef d'entreprise, favoriser les mentalités entrepreneuriales et promouvoir les pratiques de chef d'entreprise responsable. Elle prendra également des initiatives pour s'attaquer aux effets négatifs des défaillances d'entreprises et examiner la possibilité d'améliorer les régimes de protection sociale et les procédures de faillite.

Pour réduire la pénurie de compétences, tous les partenaires, et en particulier les entreprises, doivent participer au développement et à la définition de cours et de méthodologies de formation. La Commission invite les États membres à réviser leurs politiques d'éducation et de formation afin de les rendre plus réactives aux changements en cours et à venir sur le marché du travail. Enfin, la plupart des États membres pourraient prendre des mesures pour réduire le temps et les coûts associés à la création d'une nouvelle entreprise.

1. Améliorer l'accès des PME aux marchés, y compris par des actions visant à améliorer l'accès des PME aux marchés publics et à la normalisation. La Commission travaille ainsi actuellement à promouvoir la participation des PME au processus de définition de normes et à mieux les sensibiliser à leur utilisation. Elle souhaite également proposer de nouvelles initiatives concernant le réseau des Euro Info Centres (EIC) pour encourager la participation des PME à des manifestations de coopération et de rapprochement d'entreprises, notamment dans les régions frontalières. Par ailleurs, dans le cadre du dialogue avec l'ensemble de ses principaux partenaires commerciaux, la Commission poursuivra ses efforts en vue de réduire les obstacles auxquels les exportateurs européens sont confrontés et de promouvoir un meilleur accès aux marchés internationaux.
2. Simplifier la législation, notamment en intégrant le principe «penser aux petits d'abord» dans toutes les politiques de l'UE et en simplifiant la réglementation et la législation, par exemple en ce qui concerne les aides d'État ou la participation des PME aux programmes communautaires. La Commission étudiera la dimension PME lors de l'étude d'impact de la législation communautaire et veillera à ce que les besoins des PME soient correctement et systématiquement pris en considération. Il conviendra de prévoir une prolongation des périodes de transition, une réduction des taxes, une simplification des obligations de déclaration, voire des dérogations aux règles de l'UE ou de l'assistance telle que des helpdesks.
4. Améliorer le potentiel de croissance des PME, notamment par des actions visant à renforcer les capacités d'innovation et de recherche des PME et en accroissant le soutien financier actuellement dispensé aux PME. La Commission est déterminée à prendre d'autres mesures pour encourager et faciliter la participation des PME au 7e programme-cadre de recherche et à accorder un appui spécifique aux PME dans le domaine des droits de propriété intellectuelle (DPI), par l'intermédiaire des réseaux communautaires de soutien aux entreprises. Elle présentera une communication sur le modèle européen de financement de la croissance pour créer des synergies plus fortes avec les États membres et la communauté financière, lever les obstacles qui s'opposent encore au marché intérieur des services financiers et recenser les partenariats public privé efficaces et performants, capables de combler les failles du marché.
1. Renforcer le dialogue et la consultation avec les parties prenantes des PME, notamment en créant des panels de PME afin d'obtenir leur avis dans des domaines spécifiques de l'élaboration des politiques et en instituant un prix européen des entreprises («European Enterprise Awards») dans le but de promouvoir l'esprit d'entreprise et de faciliter l'échange des meilleures pratiques au niveau régional. La Commission envisage de créer un mécanisme de consultation rapide et simple d'emploi («panel PME») via le réseau d'Euro-info-Centres pour obtenir l'avis des PME dans des domaines spécifiques de définition des politiques.

La Commission suivra attentivement les performances des PME en matière économique, accordera une importance prioritaire au renforcement de la coordination des politiques en faveur des PME, tant au niveau européen qu'entre les États membres, et utilisera les instruments et les programmes communautaires pour mener des actions de soutien à la compétitivité des PME.

Mise en oeuvre du programme communautaire de Lisbonne: politique des petites et moyennes entreprises PME pour la croissance et l'emploi

La Commission a présenté une Communication qui dresse le bilan des progrès accomplis dans la conception d'un dynamisme nouveau pour la croissance et les emplois en Europe. En 2005, la Stratégie de Lisbonne revisitée a marqué un nouvel engagement collectif en faveur de la réalisation d'un programme positif de réforme. En soumettant leur programme national de réforme, les États membres ont accepté une nouvelle responsabilité et ont pris des engagements d'action précis. Parallèlement, le programme communautaire de Lisbonne détermine les mesures à adopter au niveau communautaire pour compléter les actions engagées à l'échelon national, régional et local.

La Commission estime que les programmes nationaux de réforme sont un bon point de départ pour la poursuite du programme de réformes, même s'ils ne sont pas tous de la même qualité. Il existe par ailleurs un large consensus sur les défis à relever: viabilité des finances publiques, offre de travail, recherche-développement et innovation, environnement des entreprises et respect de l'environnement, etc. Parallèlement, l'action au niveau de l'UE est en cours et sera encore relancée lorsque les programmes de dépenses de l'UE pour la période 2007-2013 seront finalisés. Tous les instruments étant en place, la Commission appelle à passer à la vitesse supérieure pour transformer les engagements pris en véritables résultats.

Comme l'a montré la réunion des dirigeants européens à Hampton Court, il est des domaines essentiels où l'Europe peut faire la différence, où une relance des réformes est possible si des décisions audacieuses se concrétisent. À partir de cela, la Commission a défini quatre actions prioritaires qui requièrent un soutien politique au plus haut niveau et ce, au plus tard, fin 2007. Le Conseil européen du printemps 2008 pourrait ainsi donner le coup d'envoi du deuxième cycle de la stratégie pour la croissance et l'emploi sur des bases solides.

Ces quatre actions sont intégrées et sont intimement liées entre elles :

1) Investir davantage dans la connaissance et dans l'innovation. Avant le Conseil européen de printemps, les États membres devraient tous se fixer un but à atteindre d'ici à 2010 pour les dépenses de recherche-développement, de manière que le Conseil européen puisse à son tour fixer un objectif crédible pour l'Union tout entière. Ils pourraient, par exemple, doubler la part des aides publiques allouées à ce secteur, qui passerait ainsi de 12% à 25%. Il conviendrait également d'attribuer une part sensiblement plus importante des fonds structurels de l'Union à la recherche-développement, à l'innovation et aux TIC (ce qui pourrait profiter aux PME en particulier), de créer des conditions plus attrayantes pour les marchés à haute intensité technologique et de lancer des initiatives visant à créer des marchés européens de pointe dans les principaux secteurs technologiques, en s'appuyant sur les travaux des plates-formes technologiques européennes. Il importe également d'accroître les investissements dans l'enseignement supérieur. À cet égard, l'objectif à atteindre devrait être d'allouer au moins 2% du produit intérieur brut à l'enseignement supérieur d'ici à 2010. La Commission suggère également : d'autoriser et d'inciter les universités à rechercher des sources de financement complémentaires dans le secteur privé ; de supprimer les obstacles juridiques et autres à la constitution de partenariats publics-privés entre universités et entreprises ; de doter toutes les universités techniques d'un bureau de transfert de technologies et de créer un institut européen pour la technologie ; d'accroître la maîtrise des mathématiques et des sciences pour améliorer la capacité d'innovation ; d'imposer l'enseignement de deux langues étrangères dans les systèmes éducatifs nationaux.

2) Instaurer un climat propice à la création et au développement des entreprises, et notamment des PME. Les gouvernements doivent être prêts à faciliter la tâche des entreprises à chaque étape de leur développement. Il convient donc de réduire les procédures administratives pour que les PME prospèrent aussi bien sur leur territoire national qu'à l'étranger et d'adopter des mesures positives pour faciliter l'accès aux capitaux dont elles ont besoin. La Commission suggère des mesures telles que : la création d'ici la fin de 2007, dans chaque État membre, d'un guichet unique pour aider les entrepreneurs potentiels et permettre aux entreprises de s'acquitter des formalités administratives en un seul lieu ; si possible par voie électronique ; et dans des délais courts ; la réduction de moitié du délai moyen nécessaire pour créer une entreprise ; l'abaissement des coûts de démarrage et l'intervention d'un point de contact unique avec une administration publique pour le recrutement d'un premier salarié ; la possibilité pour chaque étudiant d'avoir accès à une formation à l'esprit d'entreprise. Les États membres devraient également : faciliter les activités transfrontalières des PME en appliquant les projets pilotes d'imposition selon les règles de l'État de résidence ; adopter rapidement les propositions de la Commission relatives à un système de guichet unique pour la TVA et à un environnement douanier modernisé pour simplifier les procédures. Afin de faciliter l'accès au financement, notamment pour les PME, les instruments financiers disponibles au niveau communautaire seront renforcés au titre du programme cadre pour la compétitivité et l'innovation. D'ici la fin de 2007, la Commission supprimera l'obligation de déclarer certaines catégories d'aides d'État plus limitées, ce qui devrait alléger les charges administratives, en particulier pour les PME.

3) Répondre à la mondialisation et au vieillissement de la population. Face au vieillissement de sa population, la société européenne doit être prête à augmenter les chiffres de l'emploi, à prolonger la vie active des citoyens et à les aider à tirer le meilleur parti de leurs talents sur le marché du travail. Les États membres devraient : assurer la viabilité de leurs finances publiques en réduisant de manière constante leurs ratios d'endettement actuels ; réformer les régimes publics de retraite (par exemple en adaptant l'âge légal de départ à la retraite, tout en restreignant le recours aux plans de retraite anticipée) ; revoir les régimes d'invalidité, ainsi que les systèmes de soins de santé et de soins de longue durée ; chercher à accroître l'entrée des jeunes sur le marché du travail, à mieux équilibrer la vie professionnelle et la vie familiale et à faire en sorte qu'il soit plus attrayant pour les travailleurs âgés de travailler plus longtemps ; rechercher une convergence de vues sur l'équilibre entre la flexibilité et la sécurité de l'emploi (« flexisécurité ») en s'appuyant sur un ensemble de principes communs comprenant : i) des législations du travail modernes, prévoyant des modalités de travail suffisamment flexibles ; ii) des systèmes fiables et adaptables de formation et d'éducation tout au long de la vie et des politiques actives sur le marché du travail ; iii) des systèmes modernes de sécurité sociale combinant la mobilité sur le marché du travail et une aide au revenu appropriée.

4) Une politique énergétique véritablement intégrée qui promeuve. Tremplin crucial de la croissance, l'approvisionnement en énergie doit être sûr et à un prix abordable. Les mesures nécessaires au renforcement et à l'intensification du marché énergétique interne doivent inclure : une mise en œuvre et une réglementation plus efficace des marchés énergétiques en vue de réaliser une ouverture complète et effective du marché pour le 1er juillet 2007, comme convenu par le Conseil européen ; la promotion d'une concurrence accrue sur les marchés de l'électricité et du gaz ; une amélioration de la coopération et de l'intégration entre les réseaux et les systèmes d'approvisionnement en gaz des États membres de manière à ce que, du point de vue des utilisateurs, il existe un seul réseau, le réseau européen. L'exploitation du potentiel des sources d'énergie renouvelables, comme les biocarburants et la biomasse, et une utilisation plus efficace de l'énergie peuvent aussi aider à accroître la sécurité d'approvisionnement en Europe, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en améliorant la qualité de l'air et en renforçant la compétitivité. Les efforts des États membres pourraient être complétés par une politique incitant à développer et à utiliser la technologie des sources d'énergie renouvelables sur le plan européen. Il est également nécessaire de mettre au point une méthode plus ciblée, plus cohérente et plus intégrée pour assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Europe, y compris en ce qui concerne les mécanismes de crise.

Afin de bâtir un véritable consensus national sous-tendant ces programmes, les institutions de l'UE et les États membres devraient veiller à définir à cette fin une stratégie de communication englobant tous les intéressés à l'échelon national, régional et local. Un rôle précis doit également être réservé aux partenaires sociaux.

Mise en oeuvre du programme communautaire de Lisbonne: politique des petites et moyennes entreprises PME pour la croissance et l'emploi

La Commission a présenté une Communication sur la transmission d'entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du programme communautaire de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Un tiers des chefs d'entreprise de l'UE, pour la plupart à la tête d'entreprises familiales, se retireront dans les dix prochaines années. Selon certaines estimations, ce phénomène pourrait toucher jusqu'à 690.000 petites et moyennes entreprises et 2,8 millions d'emplois chaque année. Complexes, les transmissions d'entreprise sont trop souvent vouées à l'échec en raison de problèmes durant la phase de transfert. Pour accroître la compétitivité de l'Europe, il est indispensable d'améliorer l'environnement économique des transmissions d'entreprise et de renforcer les mesures de soutien.

Dans une Communication de juillet 1994, la Commission a identifié quatre grands axes : a) assurer la continuité des sociétés de personnes et des entreprises individuelles ; b) préparer les transmissions par l'adoption de la forme juridique la mieux appropriée ; c) encourager les transmissions à des tiers et d) faciliter les transmissions au sein de la famille par des mesures fiscales appropriées. En décembre 1994, la

Commission a publié une recommandation sur la transmission des petites et moyennes entreprises dans laquelle elle invite les États membres à offrir un environnement financier qui favorise la réussite de la transmission d'entreprises. En 1998, elle a encouragé dans une seconde communication les États membres à intensifier leurs efforts, notamment en simplifiant la législation et les formalités administratives, en prévoyant des réductions fiscales appropriées et en facilitant l'accès au soutien financier en cas de reprise d'une entreprise. En 2000, un groupe d'experts nommé par les États membres a constaté que moins de la moitié des recommandations de 1994 avait abouti à des mesures concrètes. La mise en œuvre insuffisante de ces recommandations a été confirmée dans le cadre d'un autre projet en 2002/2003.

Aujourd'hui, il y a encore matière à amélioration. Les recommandations formulées par la Commission renforcent celles de 1994 là où les progrès sont insuffisants et reflètent les changements dans l'environnement économique intervenus au cours de la dernière décennie :

1) Accorder une attention politique à la fois aux transmissions et aux créations d'entreprise : puisque les entreprises transférées ont en moyenne un taux de succès plus élevé et génèrent davantage d'emplois que les nouvelles entreprises, la succession ou l'acquisition d'une entreprise existante devrait être promue systématiquement en tant qu'alternative à la création d'entreprise. Il convient de se demander, pour toute mesure de soutien à la création d'entreprise, si la même initiative ne pourrait pas aussi s'appliquer aux transmissions.

2) Fournir des conditions financières appropriées : les aides au démarrage, les prêts et les garanties devraient être disponibles non seulement pour créer une nouvelle entreprise mais aussi pour reprendre une entreprise existante. Compte tenu de l'importance croissante des transmissions à des tiers, des garanties pour les capitaux propres ou les capitaux quasi-propres dans les PME devraient inclure les investissements des fonds locaux ou régionaux qui fournissent le capital initial et/ou de démarrage, ainsi que le financement mezzanine, afin de réduire les difficultés que rencontrent les PME du fait de leur structure financière et les problèmes liés aux transmissions.

3) Accroître la sensibilisation, tenir compte des facteurs soft et encourager le tutorat : les États membres devraient soutenir ou organiser des activités (par exemple par le biais des chambres de commerce) afin de sensibiliser les propriétaires d'entreprise à la nécessité d'une préparation en temps utile. Les États membres devraient envisager en particulier des approches directes telles que l'envoi de courrier personnalisé aux propriétaires d'entreprise ayant dépassé un certain âge. En outre, les interlocuteurs importants des petites entreprises (conseillers fiscaux, comptables, banques etc.) devraient être inclus dans les campagnes de sensibilisation. Comme l'a demandé le Parlement européen, la Commission envisagera de lancer le projet pilote «Transfer of expertise through mentoring in SMEs» en vue d'améliorer la gestion des ressources humaines en établissant les principes d'une formation européenne et d'un programme de tutorat faisant appel au transfert de connaissances et aux compétences clés essentielles aux transmissions d'entreprise.

4) Organiser des marchés transparents pour les transmissions d'entreprise : afin de faciliter les transmissions à des tiers, les contacts entre les acheteurs potentiels et les vendeurs devraient être favorisés par la mise en place et le soutien de services impartiaux pour les parties concernées. Ces services doivent aller au delà de la simple création d'une base de données pour les entreprises transférables et inclure un service de médiation globale afin de garantir des transmissions en bonne et due forme et bien structurées dans un esprit de partenariat. Le projet MAP 2004 «Favoriser des marchés transparents pour la transmission d'entreprise» examine les bonnes pratiques des systèmes existants de contact entre acheteurs et vendeurs pour la transmission de PME à des tiers.

5) Garantir que les systèmes fiscaux soient favorables aux transmissions : il est recommandé de prévoir des exonérations (partielles) pour l'impôt sur le revenu pour ce qui est des gains découlant de la vente d'une entreprise si le propriétaire approche l'âge de la retraite ainsi que des allègements spécifiques pour les revenus réinvestis dans une autre entreprise ou utilisés pour financer la retraite du propriétaire de l'entreprise. Il faudrait faire davantage pour encourager la vente des entreprises aux salariés. En particulier, des exonérations fiscales pour les investissements des salariés dans leur propre entreprise (plans d'épargne, plans d'actions et plans d'options d'achat d'actions bénéficiant d'avantages fiscaux?) ont été appliqués avec succès dans certains pays.

6) Créer les structures appropriées à une large mise en œuvre des recommandations : outre les réformes des lois et réglementations, la mise en œuvre d'une infrastructure de soutien capable d'atteindre les centaines de milliers d'entreprise en Europe qui se verront confrontées à une transmission au cours des prochaines années sera importante. Cette infrastructure inclut la diffusion de l'information aux administrateurs et fournisseurs de soutien, la formation des formateurs, le développement de matériel didactique, des boîtes à outils et de nombreuses activités connexes.

Mise en oeuvre du programme communautaire de Lisbonne: politique des petites et moyennes entreprises PME pour la croissance et l'emploi

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Pillar del CASTILLO VERA (PPE-DE, ES) en réponse à la communication de la Commission communication intitulée «Passons à la vitesse supérieure ? Le nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi».

Les députés soulignent que pour être compétitive au sein d'un marché mondialisé, l'UE doit favoriser l'éclosion d'une société fondée sur la connaissance, encourager l'esprit d'entreprise chez les Européens (dès les premières phases du système éducatif) et lever les obstacles à la création d'entreprise. Ils insistent sur le rôle essentiel que jouent les petites et moyennes entreprises (PME), qui représentent quelque 75 millions d'emplois dans l'UE, et affirment que celles-ci doivent bénéficier d'un vaste soutien.

Le rapport «salue les objectifs de la stratégie d'accès au marché de l'Union européenne et demande que l'UE consente à de nouveaux efforts pour promouvoir auprès de la communauté des PME sa base de données et la tenir à jour». Il recommande également aux autorités de créer des «points d'information» communs et d'encourager leurs administrations à fournir davantage de leurs services par l'internet (administration en ligne). Les autres recommandations portent sur les regroupements de PME autour des parcs technologiques, des laboratoires publics ou des universités, qui créent des environnements dynamiques en Europe, capables d'exploiter la connaissance scientifique et de créer des emplois fondés sur la connaissance.

La commission souhaite également que les règlements et les propositions soient améliorés, notamment sur le plan des incitants fiscaux, de sorte à faciliter le lancement de nouvelles entreprises. Compte tenu du vieillissement de la population (au cours des dix années à venir, un tiers des entrepreneurs européens devraient prendre leur retraite), les députés préconisent de réduire la bureaucratie et de faciliter le transfert des entreprises familiales aux tiers ou aux employés de sorte à préserver l'emploi et le capital. De la même manière, la Commission et les États membres sont priés de «respecter le principe de proportionnalité et de flexibilité lors de leur examen de la législation communautaire en matière d'emploi», étant donné que «les coûts non liés aux salaires sont un des obstacles majeurs auxquels sont confrontés les entreprises

unipersonnelles et les empêchent d'employer des travailleurs supplémentaires». Enfin, le rapport invite les États membres «de donner une meilleure image de l'esprit d'entreprise et de la responsabilité individuelle, en récompensant l'effort et en accordant une valeur sociale plus grande à la prise de risque et à l'esprit d'entreprise».

Mise en oeuvre du programme communautaire de Lisbonne: politique des petites et moyennes entreprises PME pour la croissance et l'emploi

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Pilar del CASTILLO VERA (PPE-DE, ES) sur la mise en place d'un nouveau partenariat pour l'entrepreneuriat et la croissance. Les députés se sont ralliés à la position de la commission au fond (se reporter au résumé de la décision de la commission au fond du 23/10/2006).